

28 avril 2005 - Annexe

Profils de pays préparés par le mouvement syndical à l'occasion de la Journée internationale de commémoration des travailleurs morts et blessés au travail

A. Introduction

Il revient aux syndicats de chaque pays ou secteur de décider du point de mire et de la portée qu'ils entendent donner à leur action pour le 28 avril 2005. Les présents Profils de pays ont été conçus sous forme d'un outil informatif permettant une mise en contexte des activités du 28 avril. Ces Profils fournissent en outre une comparaison de base par pays, de la performance du gouvernement sur un éventail de questions afférentes au 28 avril.

Les Profils (et la présente annexe) seront mis à jour périodiquement. Vous êtes invités à contribuer à l'amélioration de leur qualité et de leur applicabilité. La section #E vous fournit des indications sur comment présenter des rapports sur vos activités pour le 28 avril, ainsi que sur les modalités à respecter pour la soumission de vos contributions et rapports. La dernière partie de la présente annexe contient un addenda et des informations de base sur les divers instruments et mesures que les pays ont ratifiés ou adoptés, le cas échéant.

Au cours de la période précédant le 28 avril, deux documents seront mis à jour et diffusés séparément : il s'agit du présent document, le plus long des deux (incluant l'information de base) et d'une version abrégée de celui-ci faisant le point sur les activités organisées à l'occasion du 28 avril 2005, pays par pays :

- La version longue (plus de 260 pages) et ses mises à jour subséquentes pourront être consultées sur Internet à l'adresse : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpH_1b.FR.pdf. Pour économiser du papier, il vous sera possible de n'imprimer que le Profil de pays qui vous correspond (maximum 2 pages), plus un exemplaire de la présente annexe.
- Une version correspondante abrégée sera disponible en anglais uniquement à l'adresse suivante : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpH_1c.EN.pdf.

Le sommaire des activités du 28 avril 2004 peut être consulté en cliquant sur le lien suivant : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpH_1.EN.pdf

Pour toute information complémentaire, prière de contacter LUCIEN ROYER par courriel : royer@tuac.org

B. Organisation d'activités pour le 28 avril

Historiquement, un vaste éventail d'activités ont été organisées dans le cadre de la Journée du 28 avril. Celles-ci ont inclus des rassemblements à grande échelle, des grèves sectorielles, des campagnes éducatives et de pression, voire de simples activités de diffusion d'informations, notamment. Notre objectif pour 2005 est de boucler l'organisation d'au moins une activité à petite ou à grande échelle par pays. Lors des années précédentes, de nombreux membres syndicaux ont eu l'initiative d'inclure à leur programme normal d'activités la tenue de simples cérémonies aux bougies et à l'encens, y compris de brèves allocutions de commémoration et l'observation d'une minute de silence. Dans certains cas, des récitations de poésie et des récitals ont été inclus au programme.

La thématique des cérémonies ou événements est conçue de façon à refléter l'orientation globale de la Journée du 28 avril. En règle générale, ces cérémonies commencent par une commémoration des travailleurs décédés, tombés malades ou blessés dans l'exercice de leur profession. Elles se terminent par un message de vie et de protection des êtres vivants. Le 28 avril est une journée de « Commémoration », c'est à dire une journée qui est plus qu'un simple « mémorial » destiné à faire un constat et à se rappeler du passé.

Les Profils indiquent la performance du pays au regard de :

L'adoption formelle du 28 avril comme journée de commémoration observée à l'échelon national.

Cette commémoration vise également à transformer symboliquement les sentiments de deuil et de chagrin en une action positive axée sur le changement et le dialogue. A la lumière de ce qui précède, le 28 avril se distingue comme une occasion qui est résolument tournée vers l'avenir, une journée de deuil, certes, mais aussi de célébration.

C. Activités du 10^e Anniversaire et Coordination horaire

Le choix du moment de la tenue des divers événements du 28 avril devra correspondre aux exigences particulières des syndicats dans chaque pays. Dans cette section, vous êtes invités à envisager comment synchroniser votre programme d'événements du 28 avril avec les activités prévues à l'échelon mondial cette année dans le cadre des célébrations du 10^e Anniversaire de la Journée mondiale. Il faudra cependant veiller à ce que ces activités ne perturbent d'aucune manière les activités que vous organiserez à d'autres moments. En effet, ces activités devront, elles aussi, faire l'objet de rapports et de sommaires, conformément à la procédure d'usage (voir #E).

Les informations recueillies auprès des affiliées à l'issue de la commémoration du 28 avril de l'année dernière nous suggéraient la possibilité de mettre en lumière le 10^e Anniversaire qui se célébrera cette année. Il a aussi été suggéré que certains des événements soient coordonnés dans plusieurs pays simultanément.

Pour combiner ces deux suggestions, trois heures fixes ont été proposées pour chaque capitale (voir encadré horaire dans chaque Profil). Chacune des trois heures fixes coïncide avec un groupe d'activités dans trois régions différentes du monde. Choisissez le/les heures qui vous conviennent le mieux. Les trois heures indiquées dans l'encadré horaire suivent une séquence d'est (#1) en ouest (#3) et ont pour point de référence commun la

ligne de changement de date¹. Vous êtes libres de choisir l'une ou l'autre de ces heures, voire l'ensemble des heures proposées. Si votre activité principale du 28 avril ne coïncide avec aucune des heures proposées pour votre capitale, vous pourriez simplement envisager d'organiser une activité symbolique à n'importe laquelle des heures proposées, pour mettre en évidence l'association de cette activité avec les événements du 10^e Anniversaire.



Les Profils indiquent trois choix d'heures par capitale nationale pour la tenue d'activités marquant le 10^e Anniversaire :

- **Option horaire #1 – Asie** : Heure type pour tous les pays de la région pour le 28 avril : 12.30 à Taipei (Taiwan), Manille (Philippines), Denpasar (Indonésie) et Perth (Australie).
- **Option horaire #2 - Europe et Afrique** : Heure type pour tous les pays de ces régions pour le 28 avril : 12.30 à Bruxelles (Belgique), Zurich (Suisse) Tripoli (Libye) et Harare (Zimbabwe).
- **Option horaire #3 – Amériques** : Heure type pour tous les pays de la région pour le 28 avril : 12.30 à Ottawa (Canada), Washington (Etats-Unis), Asunción (Paraguay) et Santiago (Chili).

D. Thèmes du 28 avril

1. 1^{er} thème pour le 28 avril : « La prévention à travers la responsabilité de l'employeur »

La Journée du 28 avril aura cette année pour thème principal « La prévention à travers la responsabilité de l'employeur », reflétant par là l'importance croissante de la Responsabilité Social de l'employeur (RSE) en cette ère de mondialisation.

a.) La double responsabilité du gouvernement en tant qu'employeur et régulateur des activités des employeurs du secteur privé :

Employeurs à part entière, les gouvernements sont en même temps les garants du cadre public régissant l'activité des employeurs du secteur privé. Vous êtes invités à examiner de plus près les spécificités de ces deux aspects des attributions des gouvernements. Dans certains pays, les employeurs du secteur public ne sont pas soumis à la législation nationale en matière de santé et sécurité ; voici un autre aspect qui mérite d'être soulevé. Par principe, tous les travailleurs sans distinction doivent avoir droit à une protection adéquate – y compris les employés de la fonction

¹ **Les heures standards pour les capitales nationales** ont été calculées pour le 28 avril 2005 uniquement et exclusivement et ne sont, dès lors, valables pour aucune autre date ou année. Les heures proposées dans l'encadré correspondant à chaque pays ont été ajustées pour assurer la simultanéité des actions. A cet effet, il a fallu tenir compte des variations par pays liées à divers facteurs tels que l'économie de lumière, notamment. L'horloge pour les événements du 28 avril 2005 démarrera à compter de 00.00h, le 28 avril, à la ligne de changement de date. La couverture des événements du 28 avril se déroulera d'est en ouest en commençant par l'Asie, puis l'Europe et l'Afrique et enfin les Amériques.

publique. Les compressions quasi-universelles au niveau des services publics et l'incidence de ces dernières sur les heures de travail du personnel restant suscitent une profonde inquiétude. On peut attribuer à cette même cause un risque accru d'accidents du travail, une incidence sur la fourniture de services et enfin des répercussions adverses pour les familles des employés du secteur public. Selon des enquêtes réalisées dans bon nombre de pays industrialisés, l'inquiétude des salariés du secteur public se porte sur le stress, avant les salaires.

Le gouvernement a un rôle essentiel à jouer qui est de veiller à l'établissement et au maintien de cadres adéquats (régulations, inspections, reddition de comptes) pour garantir la responsabilité de tous les employeurs dans un éventail de domaines liés à la santé et la sécurité des travailleurs et au milieu de travail, ainsi qu'au développement durable. A l'heure d'aborder la question des employeurs privés, on peut identifier plusieurs rôles à remplir par le gouvernement.

Dans chaque Profil de pays vous trouverez une section intitulée « *Promouvoir la sensibilisation et le dialogue sur les entreprises multinationales* ». La présente version des Profils contient la première étape de ce qui devrait à terme se convertir en une analyse plus exhaustive, par pays, de la surveillance de la performance des entreprises par les gouvernements selon des indicateurs choisis.

b.) Employeurs privés ou corporatifs

Les problèmes liés à la santé et la sécurité dans les entreprises privées sont légion. Le choix de vos priorités pour le 28 avril dépendra de vos priorités à l'échelon national, régional ou sectoriel. Dans l'essentiel, vous êtes invités à mettre en lumière les problématiques relevées par les campagnes nationales et internationales actuellement menées par des syndicats et des coalitions dont les syndicats font partie (voir #D.2 priorités des Global Unions en matière de santé et sécurité au travail).

Le 28 avril pourrait servir à mettre en lumière la contribution du dialogue social et de relations professionnelles constructives à la promotion de la responsabilité sociétale, sur base du plein respect de la liberté d'association et du droit de négociation collective. Des programmes durables et efficaces dans le domaine de la santé et la sécurité au travail ne peuvent pas exister en l'absence d'un tel cadre. Il est aussi essentiel de mettre en exergue le rôle des travailleurs et des syndicats dans la mise en œuvre de solutions, à travers une participation active aux côtés des employeurs à la prise de décisions relatives au lieu de travail, notamment en ce qui concerne la santé et la sécurité des travailleurs et le milieu de travail.

i. La résolution de la CISL intitulée « Les responsabilités sociales des entreprises dans une économie mondiale ». Les principales activités organisées à l'occasion de la Journée mondiale du 28 avril devront s'attacher à promouvoir la sensibilisation et le dialogue avec les employeurs en général. Toutefois, compte tenu des réalités actuelles de la mondialisation, vous êtes aussi invités à examiner le rôle des entreprises multinationales à l'échelon de votre pays ou de votre secteur. A ce titre, il conviendrait notamment d'identifier des approches pour mettre en lumière les différentes questions abordées dans la résolution récemment adoptée par le Congrès de la CISL sur ce sujet (décembre 2004), disponible sur :

<http://congress.icftu.org/displaydocument.asp?Index=991220374&Language=FR>

Cette résolution appelait les syndicats à « s'opposer résolument à tout usage de la RSE destiné à réviser, réinterpréter, redéfinir ou échapper aux législations, aux réglementations et aux attentes légitimes de la société concernant le comportement des entreprises, y compris tous les

Les Profils indiquent la performance du pays au regard :

(Voir addenda)

1. des Directives 2001 pour les systèmes de gestion de la santé et de la sécurité.
2. de la Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale.
3. des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.
4. Principes de gouvernement de l'entreprise de l'OCDE

instruments applicables adoptés par les organisations intergouvernementales et l'OIT.» Un certain nombre de programmes volontaires connus à l'heure actuel dans le domaine de la RSE incluent des clauses relatives à la santé et la sécurité des travailleurs et au milieu de travail. Dans certains cas, ces initiatives volontaires incluent des clauses portant sur la reconnaissance des droits des travailleurs et des droits syndicaux, ainsi que sur la protection sociale. Il est à craindre, toutefois, qu'un tel recours à des mesures volontaires en matière de RSE n'ait pour seul effet que de saper le rôle et les mandats du gouvernement. Le 28 avril pourrait contribuer à mettre en exergue ces réalités.

- ii. **« Promouvoir la sensibilisation et le dialogue concernant les entreprises multinationales »** Dans la section du Profil de pays portant le même titre, vous trouverez une liste d'entreprises multinationales mentionnées dans FT Global 500 ou Forbes 2000 qui ont souscrit à l'une ou l'autre initiative volontaire dans le domaine de la RSE. Figurent également dans cette liste, fournie à titre exemplatif, des entreprises ayant souscrit des accords avec des organisations syndicales. Les entreprises sélectionnées pour les Profils sont indiquées en fonction des pays où elles comptent des opérations.

Les Profils incluent :

Une liste non-exhaustive d'entreprises multinationales ayant souscrit à certaines clauses relatives à la RSE.

A ce stade, vous êtes invités à examiner votre liste de multinationales et à déterminer quelles sont les entreprises qu'il conviendrait de cibler et pourquoi. Vous pourriez, par exemple, identifier des entreprises modèles ou cibles dont vous pourriez vous servir dans le cadre d'une campagne de sensibilisation sur des thèmes spécifiques. D'autre part, vous pourriez aussi réfléchir à comment faire participer les employeurs aux activités du 28 avril et comment obtenir le soutien de ces derniers pour les mesures, les instruments et les programmes que les syndicats cherchent à mettre en place, voir notamment #D.2 et addenda. Certaines des entreprises incluses dans la liste ont proclamé avoir adopté des mesures de RSE qui ne concurrencent ni les gouvernements ni les réglementations. De telles entreprises ne devraient pas éprouver de difficulté particulière à soutenir l'adoption/la ratification par leur gouvernement d'instruments tels que les conventions de l'OIT mentionnées sous #H, notamment. La difficulté réside dans le fait d'apprendre à interagir avec les entreprises multinationales dans le contexte national tout en maintenant un lien avec les approches syndicales à l'échelon international. Un autre défi sera d'exploiter ce lien pour promouvoir la santé et la sécurité des travailleuses et travailleurs partout dans le monde.

c.) Prévention, précaution, obligation de rendre compte et responsabilité

La Résolution adoptée par le Congrès de la CISL en 2004 dans le domaine de la santé et la sécurité au travail (voir point 2.a ci-dessous) appelle les syndicats à : « renforcer les efforts (...) pour promouvoir les principes et mesures de précaution et de prévention dans les programmes des entreprises et des gouvernements, allant de pair avec des systèmes d'inspection efficaces et rigoureusement appliqués (...) ».

2. Second thème pour le 28 avril : « Un travail sûr et sain pour tous »

Chaque année, plus de deux millions de femmes et d'hommes perdent la vie des suites d'accidents du travail et de maladies professionnelles. On estime qu'environ 270 millions d'accidents du travail et 160 cas de maladies professionnelles ont lieu chaque année – chaque jour, 5000 personnes perdent la vie des suites d'accidents du travail ou de maladies professionnelles. Comme nous le disions, il se produit chaque année environ 270 millions d'accidents du travail (létaux et non-létaux) et quelque 160 millions de cas de maladies professionnelles. Dans un tiers de ces cas en moyenne, la maladie entraîne la perte de quatre journées de travail au moins. Chaque année, environ 355000 personnes perdent la vie sur le lieu de travail. Il est estimé que la moitié de ces décès se produisent dans le secteur agricole, qui emploie cinquante pour-cent de la main-d'œuvre mondiale. Les autres secteurs présentant un haut risque pour la santé et la sécurité des travailleurs sont l'extraction minière, la construction et la pêche commerciale. Les blessures, les décès et les maladies occasionnent chaque année des pertes à hauteur de quatre pour-

cent du produit intérieur brut mondial (US \$1251353 millions). Ces pertes sont attribuables notamment à l'absentéisme, aux traitements médicaux, aux indemnisations pour incapacité et aux compensations versées aux survivants. Les pertes du PNB résultant du coût engendré par les accidents mortels et les maladies professionnelles sont vingt fois plus élevées que le total de l'aide officielle au développement octroyée aux pays en développement. Chaque année, 12000 enfants sont tués au travail ; les substances nocives sont responsables de la mort de 340000 travailleuses et travailleurs chaque année, tandis que l'exposition à l'amiante provoque, à elle seule, environ 100000 morts. Voir statistiques de l'OIT sur les morts/blessés : <http://www.ilo.org/public/english/dialogue/actrav/new/april28/facts04.pdf>

La situation en matière de santé et de sécurité des travailleurs a depuis longtemps servi de baromètre aux syndicats pour mesurer la qualité de vie et la santé publique de la majorité des personnes de la société. Comme il a été signalé précédemment, il revient à vous de choisir les thèmes sur lesquels centrer votre action à l'échelon régional ou sectoriel. Les Global Unions ont cependant travaillé sur un éventail de thèmes par le passé dont vous êtes invités à vous servir dans le cadre de votre action pour le 28 avril 2005 :

Les Profils indiquent la performance du pays au regard de:

5. du taux estimé de mortalité liée aux accidents du travail :
l'estimation de mortalité fournie par l'OIT est donnée pour 100000 travailleurs.

a.) Santé et sécurité au travail et suivi de la Résolution sur la santé et la sécurité au travail adoptée par le Congrès mondial de la CISL en décembre 2004. Pour obtenir un exemplaire de cette résolution, veuillez cliquer sur ce lien :

<http://congress.icftu.org/displaydocument.asp?Index=991220382&Language=FR> .

Vous constaterez que les Profils incluent des informations concernant la performance de chaque pays en ce qui concerne l'adoption et la ratification d'instruments ou programmes spécifiques afférents à la santé et à la sécurité des travailleurs. Voir également #H et addenda.

La résolution déclare l'importance de "demander l'établissement de procédures d'enquête qui devront inclure des représentants syndicaux, en cas de décès d'une travailleuse ou d'un travailleur ou de graves lésions professionnelles". Dans ces cas, elle appelle les syndicats à " soutenir et encourager des campagnes pour l'application par les milieux d'affaires et les organes étatiques de la responsabilité des entreprises à l'égard de la santé et de la sécurité de leurs travailleurs".

b.) Les substances chimiques sont au centre des préoccupations liées à la santé au travail et dans la vie publique.

I. Le cas de l'amiante mérite une attention toute particulière. Le Congrès mondial de la CISL a adopté en 2004 une résolution en faveur de l'organisation d'une campagne mondiale en faveur de l'interdiction de l'utilisation et de la commercialisation de l'amiante. Cette résolution appelle les affiliées de la CISL à faire pression sur les gouvernements nationaux en vue d'interdire toutes nouvelles applications de l'amiante et de déployer des protections adéquates pour les travailleurs et les communautés exposés aux produits existants constitués d'amiante. La résolution préconise en outre la mise en œuvre de programmes de transition pour les travailleuses et travailleurs déplacés à la suite de l'interdiction de l'amiante. Une campagne spécifique est prévue pour 2005-2006. Pour accéder aux Profils de pays sur le thème de l'amiante, veuillez cliquer sur : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_6.EN.pdf

Les Profils indiquent la performance du pays au regard de :
(Voir Addenda)

6. la Convention 162 de l'OIT sur l'amiante.
7. la Convention 170 de l'OIT sur les Produits chimiques.
8. l'étiquetage des produits chimiques et les feuilles d'information de l'ONU sur les lieux de travail.
9. la ratification de la Convention sur les polluants organiques persistants (POPs).

II. Les Polluants organiques persistants (POPs) sont également au centre des préoccupations du mouvement syndical. Toutes actions relatives à la liste des POPs contribueraient aux efforts du Groupe de travail. Les POPs couvrent trois groupes chimiques : les pesticides (aldrine, DDT, dieldrine, endrine, heptachlore, chlordane, mirex et toxaphène), les composés industriels (PCB) et les produits dérivés de ces derniers (dérivés du PCB, PCDD, PCDF, et dioxines).

III. Harmonisation des systèmes de classification chimique. Le Sommet de la Terre à Rio en 1992 a donné le coup d'envoi d'un processus visant à l'harmonisation mondiale des systèmes de classification et d'étiquetage chimique. Un nouveau Système harmonisé mondial (SHM) a désormais été adopté, dont la supervision est à charge du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). Il revient à présent aux pays d'adopter ce système à titre individuel, ce qu'aucun pays n'a fait jusqu'à présent.

c.) Prévalence du VIH/SIDA : En 2003, les Global Unions ont convenu de l'intégration du VIH/SIDA à leur programme de travail normal dans le domaine de la santé et de la sécurité et de l'établissement d'un lien entre ce thème et les activités organisées sur les lieux de travail dans le domaine de la santé et la sécurité. Vous êtes invités à examiner la résolution adoptée à ce sujet par le Congrès mondial de la CISL en décembre 2004. Pour obtenir un exemplaire de cette résolution, veuillez cliquer sur le lien qui suit : <http://congress.icftu.org/displaydocument.asp?Index=991220374&Language=FR>

Les Profils indiquent la performance du pays au regard de :
(Voir addenda)

10. du pourcentage de la population atteinte du VIH.
11. des pays qui ont adoptés des mesures de protection contre la discrimination associée au VIH/SIDA.

d.) La promotion d'une production et de lieux de travail durables revêt une importance croissante pour les syndicats, notamment parce qu'elle permet d'associer la santé au travail aux dimensions particulières à l'environnement social et communautaire du monde du travail et des travailleurs. Vous êtes invités à consulter la résolution du Congrès mondial de la CISL de 2004 sur le Travail décent et le Développement durable. Pour obtenir un exemplaire de cette résolution, veuillez cliquer sur le lien qui suit : <http://congress.icftu.org/displaydocument.asp?Index=991220374&Language=FR>. De plus, dans le point 2.a, la Résolution appelle à encourager les gouvernements, les organismes intergouvernementaux, les syndicats et tous les autres organes pertinents à édifier et à renforcer les institutions, les pratiques et les services en matière de santé et de sécurité au travail, par le biais de mesures visant à promouvoir des lieux de travail et des communautés durables

E. Rapports nationaux relatifs au 28 avril

Comme il est expliqué dans l'introduction à la présente annexe, cette version longue des Profils de pays ainsi qu'une version abrégée séparée (résumant les activités organisées à l'échelon national) sera mise à jour et publiée périodiquement. Les informations émanant des syndicats de tous les pays ou secteurs seront résumées régulièrement et incluses dans les versions abrégées des Profils de pays. Un formulaire et un questionnaire seront mis à votre disposition à la parution des prochaines mises à jour. Ces formulaires et questionnaires sont destinés à vous faciliter la tâche lors de la préparation des rapports d'activités, tant avant le 28 avril 2005 que par la suite.

Ces profils (en version anglaise seulement) seront disponibles sur le lien qui suit : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpH_1a.EN.pdf

F. Indice de transition sociale et professionnelle

L'aptitude et la volonté des travailleurs de s'impliquer dans l'agencement de changements positifs sur les lieux de travail avec les employeurs dépendra de la sécurité qu'ils ressentent quant à l'accès continu à des moyens de subsistance face au risque de déplacement ou de restructuration de l'emploi. Le Profil de pays fournit une indication des mesures particulières adoptées par les pays respectifs dans l'encadre intitulé « **Éléments contribuant à l'établissement d'une stratégie de transition professionnelle** ».

Les Profils fournissent un aperçu global des activités menées aux échelons national et sectoriel :

Voir encadré en pointillés, accolé au drapeau national dans le Profil.

sur le lien qui suit : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpH_1a.EN.pdf

Les Profils indiquent la performance du pays au regard de :

(Voir *addenda*)

12. La stratégie nationale en matière de transition professionnelle.
13. L'indice de sécurité du marché du travail de l'OIT-SES : indique la capacité d'un pays à promouvoir des activités adéquates génératrices de revenus.
14. La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail.
15. L'indice de sécurité de représentation de l'OIT-SES : indique la capacité d'un pays à garantir la protection de l'expression collective des travailleurs, un droit qui est nécessaire pour la négociation des salaires, des prestations, des pratiques du travail, ainsi que pour la collecte d'informations et l'évaluation de l'incidence des pratiques ou politiques du travail sur les lieux de travail.

G. Participation et droits des travailleurs et des syndicats

Un point essentiel sur lesquels les syndicats insistent depuis des années est que les progrès tangibles sur ces questions demeureront limités tant que les travailleuses et travailleurs ne seront pas en mesure de participer concrètement aux prises de décisions sur leurs lieux de travail. Les Profils indiquent la performance des pays au regard du respect des droits des travailleurs et des droits syndicaux.

On a constaté que les pires indices de protection de la santé et de la sécurité au travail sont associés à des pays où les droits syndicaux et les droits des travailleurs ne sont pas reconnus. Le 28 avril pourrait contribuer à mettre en lumière ce lien particulier.

H. Instruments, mesures et programmes

Le Profil du pays précise quelles sont les conventions ratifiées par chaque pays en se basant sur une liste préétablie de conventions-clefs. Une partie de la tâche qui incombera aux participants et aux organisateurs des activités du 28 avril pourrait consister à promouvoir, dans la mesure du possible, la ratification de ces conventions.

Voir addenda aux pages suivantes.

Les Profils indiquent la performance des pays au regard de :

(voir addenda)

16. la Convention 81 de l'OIT sur l'inspection du travail.
17. la Convention 121 de l'OIT sur les prestations en cas d'accidents du travail.
18. la Convention 139 de l'OIT sur le cancer professionnel.
19. la Convention 148 de l'OIT sur le milieu de travail.
20. la Convention 155 de l'OIT sur la sécurité et la santé des travailleurs.
21. la Convention 161 de l'OIT sur les services de santé au travail.

Journée internationale du 28 avril : addenda et informations de base à l'appui de l'annexe aux profils de pays

1. Système de gestion des questions liées à la sécurité et à la santé (ILO-OSH 2001) :

Les directives de l'OIT encouragent l'intégration de l'OSH-2001 aux autres systèmes de gestion et stipulent que la sécurité et la santé des travailleurs doit constituer une partie intégrante de la gestion d'une entreprise. Alors que l'intégration est souhaitable, des arrangements flexibles sont requis en fonction de la taille et du type d'opération. Le fait de garantir une bonne performance en matière de SST est plus important que l'intégration en tant que pure formalité. D'autre part, l'ILO-OSH 2001 souligne le fait que la SST relève de la responsabilité des cadres opérationnels de toute entreprise. L'ILO-OSH est un modèle international compatible avec les autres normes et guides existants dans le domaine des systèmes de gestion. L'ILO-OSH n'est pas légalement contraignant et ne vise pas à remplacer les législations, réglementations et normes convenues à l'échelon national. Ces principes directeurs tiennent compte des valeurs et objectifs de l'OIT tels le tripartisme et les normes internationales pertinentes comme la Convention 155 sur la sécurité et la santé des travailleurs (1981) et la Convention 161 sur les services de santé au travail (1985), notamment. Si l'application de l'ILO-OSH ne requiert pas une certification en soi, elle n'exclue cependant pas la certification comme une marque de reconnaissance de bonne pratique, si tel est le souhait du pays qui met en œuvre les principes directeurs. Une information plus exhaustive concernant l'ILO-OSH sera fournie dans la prochaine version des Profils de pays.

2. Déclaration de principes tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale :

Cette Déclaration a pour objet d'encourager la contribution positive des entreprises multinationales au progrès économique et social, ainsi qu'à la minimisation et à la résolution des difficultés qui risquent de découler de leurs activités. Elle tient compte de principes tels que la promotion de l'emploi, l'égalité des chances et de traitement, la sécurité de l'emploi, la formation, les salaires, les prestations et les

conditions de travail, l'âge minimum, le travail des enfants, la sécurité et la santé, la liberté syndicale et le droit d'organiser, la négociation collective, la consultation, l'examen de griefs et la résolution de conflits du travail.

<http://www.ilo.org/public/english/standards/norm/sources/mne.html>

3. Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales :

Les principes directeurs consistent en un ensemble de recommandations s'adressant essentiellement aux entreprises des pays qui y ont adhéré. Ceux-ci incluent les 30 pays membres de l'OCDE, outre l'Argentine, le Brésil, le Chili, l'Estonie, la Lituanie et la Slovaquie. Les gouvernements sont appelés à honorer leurs obligations en ce qui concerne notamment l'établissement d'un Point de contact national actif et effectif, et sont tenus de mener une collaboration constructive avec les syndicats. Les chapitres des principes directeurs englobent les points suivants : emploi et relations industrielles, environnement, lutte contre la corruption, intérêts des consommateurs, science et technologie, concurrence et fiscalité. Voir guide de l'utilisateur de la CSC-OCDE :

<http://www.tuac.org/News/default.htm#2>

4. Principes de gouvernement de l'entreprise de l'OCDE :

Les Principes de gouvernement d'entreprise de l'OCDE apportent aux pouvoirs publics, aux autorités de contrôle et aux intervenants des marchés, des indications spécifiques sur la façon d'améliorer le dispositif juridique, institutionnel et réglementaire sur lequel repose le gouvernement d'entreprise, en particulier dans le cas des sociétés cotées. Ils formulent en outre des propositions pratiques à l'intention des autorités boursières, des investisseurs, des sociétés et d'autres parties intervenant dans l'élaboration d'un régime efficace de gouvernement d'entreprise. Les Principes couvrent six grands domaines du gouvernement d'entreprise - mise en place des fondements d'un régime efficace de gouvernement d'entreprise ; droits des actionnaires ; traitement équitable des actionnaires ; rôle

des différentes parties prenantes dans le gouvernement d'entreprise; transparence et diffusion de l'information ; responsabilités du conseil d'administration.

<http://www.oecd.org/dataoecd/41/32/33647763.pdf>

5. Estimation de la mortalité liée au travail (OIT) :

Les estimations de l'OIT relatives à la mortalité liée au travail sont fournies comme un indice de durabilité des lieux de travail, particulièrement au regard des accidents du travail. Les estimations fournies par l'OIT portent sur un échantillon de 100000 travailleurs. Il convient de souligner que ces estimations tiennent compte uniquement des morts provoquées par des « accidents » et n'incluent pas celles dues aux conditions de travail ou à d'autres facteurs tels que l'exposition à des produits chimiques ou à tous autres facteurs de risque. Le taux de mortalité réel total doit être considéré comme étant considérablement plus élevé. Il convient toutefois de souligner que les données dont on dispose pour chaque pays sont loin d'être suffisantes.

<http://laborsta.ilo.org/>

6. Convention 162 de l'OIT :

Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de l'amiante et la Résolution 172 – principal instrument portant sur la manipulation et l'utilisation de l'amiante, y compris son interdiction.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.html#LO> . Voir également Profils syndicaux de pays sur l'Amiante : http://www.global-unions.org/pdf/ohsewpl_6.EN.pdf.

7. Convention 170 de l'OIT :

Convention concernant la sécurité dans l'utilisation de produits chimiques au travail. Aspects couverts : portée et définitions, principes généraux, classification et mesures connexes, responsabilités des employeurs, obligations des travailleurs, droits des travailleurs et de leurs représentants, responsabilités des pays exportateurs.

8. Etiquetage des produits chimiques/ Feuilles d'information de l'ONU sur les lieux de travail:

Les pays participant au Sommet de la Terre à Rio en 1992 ont donné le coup d'envoi à un processus visant à l'établissement d'un système harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques. Un nouveau Système harmonisé mondial (SHM) a désormais été adopté, dont la supervision est à charge du Conseil économique et social de l'ONU (ECOSOC). Il revient à présent aux pays d'adopter ce système à titre individuel, ce qu'aucun pays n'a fait jusqu'à présent.

9. Convention de Stockholm sur les Polluants organiques persistants (POPs) :

La Convention de Stockholm est un traité mondial dont l'objectif est de protéger la santé humaine et l'environnement des polluants organiques persistants (POPs). Les polluants organiques persistants possèdent des propriétés toxiques, résistent à la dégradation, s'accumulent dans les organismes vivants et sont propagés par l'air, l'eau et les espèces migratrices par delà les frontières internationales et déposés loin de leur site d'origine, où ils s'accumulent dans les écosystèmes terrestres et aquatiques. Les gouvernements qui adhèrent aux termes de la Convention s'engagent à prendre les mesures qui s'imposent pour réduire, voire éliminer les émissions de POPs dans l'environnement. <http://www.pops.int/>

10. Prévalence du VIH/SIDA :

Taux estimé d'adultes qui vivent avec le VIH. Source: feuille d'information ONUSIDA-OMS. (2003)

<http://www.who.int/GlobalAtlas/PDFFactory/HIV/index.asp>

11. Recueil d'instruments sur la discrimination associée au VIH (OIT-SIDA):

Ce recueil englobe des textes législatifs (lois contraignantes) ainsi que des instruments non-contraignants (codes de pratique, principes directeurs, politiques) portant exclusivement ou en partie sur le VIH/SIDA et le monde du travail. Le texte illustre un éventail d'approches mises en œuvre par différents pays. Celles-ci ne sont pas exhaustives et ne doivent pas être considérées comme des modèles ni comme des exemples de bonne pratique.

<http://www.ilo.org/public/english/protection/trav/aids/laws/>

12. Stratégie nationale en matière d'emploi :

L'immense majorité des profils de pays ne contiennent pas encore d'information sous cette rubrique. Nous espérons développer progressivement une base de données sur cette thématique.

13. Indice de sécurité du marché du travail (ILO-SES)¹ :

La sécurité du marché du travail découle d'un environnement où existent des opportunités d'activités adéquates génératrices de revenus. Cet indice tient compte de la structure, des niveaux et des attentes relatives à l'emploi, étant donné que la sécurité est fondée sur l'hypothèse selon laquelle les opportunités augmenteront ou, si elles sont satisfaisantes, demeureront telles quelles.

Cet indice se base sur des indicateurs de participation, d'exécution et de résultats.

i) Les indicateurs de participation donnent la mesure de l'engagement institutionnel en faveur de la sécurité du marché du travail (ex. ratification de la Convention 122 de l'OIT sur la politique de l'emploi), des engagements du gouvernement en faveur du plein emploi, de l'existence d'un système de sécurité sociale pour le chômage et de l'interdiction législative de la discrimination sexospécifique dans le recrutement.

ii) Les indicateurs d'exécution donnent la mesure de l'engagement des gouvernements dans la pratique, autrement dit l'existence de services publics de promotion de l'emploi, le niveau de consommation publique par habitant au sein de la population en âge de travailler, la croissance annuelle moyenne du PNB au cours des années 90 et le coefficient de variation de la croissance annuelle du PNB, ainsi que la génération moyenne de capital exprimée en pourcentage du PNB.

iii) Les indicateurs de résultats donnent la mesure des résultats de la politique et de la performance économique nationale au regard du marché du travail, soit le taux de chômage, la répartition sexospécifique du chômage, la croissance annuelle moyenne de

l'emploi entre 1990 et 1999 et une estimation de l'emploi non-rémunéré ou partiellement rémunéré.

Sous la rubrique "*ILO-SES: Classification Sécurité du marché du travail*" des Profils apparaît un petit encadré en pointillés où est indiqué le rang occupé par le pays (sur un total de 94 pays évalués à ce jour). Vous lirez ensuite la mention « *Considérez:* » suivi d'un encadré rectangulaire dans laquelle se trouve inscrit un des mots-clefs suivants :

- « *Pilote* » : Pays affichant les marques les plus élevées en ce qui concerne la sécurité du marché du travail assurée à leurs citoyens.
- « *Pragmatiste* » : Ces pays accusent un manque d'engagement politique mais affichent néanmoins une marque relativement élevée sur le plan des résultats.
- « *Conventionnel* » : Bien que ces pays affichent un engagement politique, dans la pratique les lois et les codes ne sont pas reflétés dans les résultats, qui demeurent médiocres.
- « *Lanterne Rouge* » : les pays inclus dans cette catégorie affichent les résultats les plus médiocres sur le plan de la réalisation des objectifs, et ce, aussi bien au regard de l'engagement politique que des résultats.

14. Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail :

La Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail est l'expression de l'engagement des gouvernements, des organisations d'employeurs et des organisations de travailleurs de promouvoir les valeurs humaines fondamentales - valeurs qui sont de première importance pour notre vie économique et sociale. Ces principes et droits sont : la liberté d'association et la reconnaissance effective du droit de négociation collective (Convention 98 de l'OIT) ; l'élimination de toute forme de travail forcé ou obligatoire (Conventions 29 et 105), l'abolition effective du travail des enfants (Conventions 138 et 182) et l'élimination de la discrimination en matière d'emploi et de profession (Conventions 100 et 111). L'ensemble des pays membres de l'OIT (soit la majorité des pays du

¹ La sécurité économique pour un monde meilleur, Programme socio-économique de l'OIT, Genève, 2004.

monde) sont tenus de se conformer aux principes exprimés dans cette Déclaration. Cette Déclaration a donc essentiellement pour objet d'appeler les pays qui ont d'ores et déjà souscrit aux engagements à mettre ceux-ci en application. Voir :

<http://www.ilo.org/dyn/declaris/DECLARATIONWEB.INDEXPAGE>

15. Indice de sécurité de représentation OIT-SES² :

L'indice de sécurité de représentation a été développé par l'OIT-SES. La sécurité de représentation reflète la capacité d'un pays à garantir la protection de l'expression collective des travailleurs. Celle-ci est considérée essentielle étant donné que l'expression collective est la meilleure arme dont nous disposons pour promouvoir et défendre nos intérêts. L'importance fondamentale de l'expression collective est à attribuer au fait qu'elle est inhérente à la définition de notre identité humaine. Dans le monde du travail, le droit d'expression est indispensable à plus d'un égard, notamment pour la négociation des salaires, des prestations, des pratiques du travail (y compris la SST), ainsi que pour la collecte d'informations et l'évaluation de l'incidence des pratiques ou politiques du travail dans un éventail de domaines. L'expression collective est essentielle à tous les niveaux de la politique sociale, de la conception à la mise en œuvre, en passant par la surveillance et l'évaluation.

Cet indice se centre sur les critères fondamentaux de la liberté d'association. Il combine :

i) des indicateurs de participation qui vérifient la ratification des Conventions 87 (liberté d'association et droit d'organisation) et 98 (organisation et négociation collective), permettant dès lors de déterminer si les syndicats ont ou n'ont pas le droit d'organiser ;

ii) des indicateurs d'exécution qui rendent compte de la présence de mécanismes visant à renforcer l'expression collective et vérifient s'il existe un organe tripartite chargé des politiques sociales et de l'emploi. Ces indicateurs vérifient en outre si le corps législatif du pays permet à des organisations de promouvoir les intérêts des travailleurs et évaluent le pourcentage de travailleurs couverts par des

conventions collectives. Ces indicateurs tiennent également compte des taux d'emploi ; et

iii) des indicateurs de résultats qui englobent les résultats des politiques, mesurés sur base du taux de syndicalisation. Ces indicateurs vérifient en outre le taux de renouvellement des politiques (au cours des années 90). Ils intègrent par ailleurs des données issues de l'indice des libertés civiles (développé par Freedom House).

Sous la rubrique "*ILO-SES: Classification sécurité dans la représentation*" des Profils apparaît un petit encadré en pointillés où est indiqué le rang occupé par le pays (sur un total de 99 pays évalués à ce jour). Vous lirez ensuite la mention « *Considéré* : » suivi d'un encadré rectangulaire dans laquelle se trouve inscrit un des mots-clefs suivants :

- « Pilote » : Pays affichant les marques les plus élevés en ce qui concerne la sécurité du marché du travail assurée à leurs citoyens.
- « Pragmatiste » : Ces pays accusent un manque d'engagement politique mais affichent néanmoins une marque relativement élevée sur le plan des résultats.
- « Conventionnel » : Bien que ces pays affichent un engagement politique, dans la pratique les lois et les codes ne sont pas reflétés dans les résultats, qui demeurent médiocres.
- « Lanterne Rouge » : les pays inclus dans cette catégorie affichent les résultats les plus médiocres sur le plan de la réalisation des objectifs, et ce, aussi bien au regard de l'engagement politique que des résultats.

16. Convention 81 de l'OIT :

Inspection du travail. Cette Convention s'applique à tous les lieux de travail industriels, bien que certaines entreprises minières et du transport peuvent en être exemptées en vertu de lois ou réglementations nationales. Elle définit les fonctions des systèmes d'inspection du travail, la qualification, l'indépendance, le nombre et les mandats du personnel d'inspection, ainsi que le contenu des rapports annuels qui doivent être soumis par l'inspection centrale du

² Economic Security for a better world, ILO Socio Economic Program, Geneva, 2004.

travail. Sauf stipulation contraire expresse d'un Etat membre au cours du processus de ratification, les dispositions de la Convention sont également applicables aux lieux de travail commerciaux.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

17. Convention 121 de l'OIT :

Convention concernant les prestations en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Cette Convention prescrit les conditions de prestation en cas d'accidents du travail et de maladies professionnelles. Voir annexes : liste de maladies professionnelles (les pays ratifiant la Convention peuvent ajouter d'autres maladies à cette liste) ; paiements périodiques versés aux bénéficiaires types ; Classification internationale type, par industrie (catégories principales). La Recommandation contient des prescriptions supplémentaires concernant la portée de la couverture des prestations, les modalités de paiement etc.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

18. Convention 139 de l'OIT :

La Convention concernant la prévention et le contrôle des risques professionnels causés par les substances et agents cancérigènes et la Recommandation 147 (conforme à l'article 2 de la Convention) prévoient des efforts visant à remplacer les substances et agents cancérigènes par des substances ou agents non cancérigènes.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

19. Convention 148 de l'OIT :

Convention concernant la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail : Cette Convention de l'Organisation internationale du travail concerne la protection des travailleurs contre les risques professionnels dus à la pollution de l'air, au bruit et aux vibrations sur les lieux de travail. La Recommandation qui accompagne cette Convention prescrit des mesures spécifiques de prévention et de protection, de surveillance de la santé des travailleurs, de formation, d'information et de recherche, ainsi que des dispositions relatives à la mise en oeuvre.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

20. Convention 155 de l'OIT :

Convention concernant la sécurité, la santé des travailleurs et le milieu de travail : Cette Convention regroupe l'ensemble des règles internationales en matière de sécurité et santé des travailleurs. Bien qu'elle ait pour point focal la santé et la sécurité des travailleurs, elle établit le cadre de participation des travailleurs, permettant à ces derniers de traiter un éventail de questions, notamment par le biais d'activités organisées sur les lieux de travail sur le thème des changements climatiques. Cette convention englobe les prescriptions suivantes notamment : i) la coopération sur le lieu de travail entre les travailleurs et les employeurs sur base d'un partage collectif de la responsabilité afférente au milieu de travail, par exemple à travers l'établissement de comités collectifs de santé et sécurité ; ii) le droit des travailleurs de refuser des tâches dangereuses et insalubres (également exprimé aux termes de la nouvelle Convention sur la prévention des accidents industriels majeurs) ; iii) le droit à l'information et à la formation et iv) des dispositions gouvernementales spécifiques en matière de santé et de sécurité sous forme d'une législation et de réglementations de santé et sécurité ; des ressources gouvernementales dédiées à la santé et à la sécurité ; une inspection du travail.

<http://www.ilo.org/ilolex/english/convdisp1.htm>

21. Convention 161 de l'OIT :

La Convention concernant les services de santé au travail englobe des considérations liées aux représentants des travailleurs et au développement de services. Elle traite des fonctions, de l'organisation et des modalités de mise en oeuvre des services de santé. La Recommandation définit les divers aspects devant être couverts dans le cadre de : la surveillance du milieu de travail, la surveillance de la santé des travailleurs, l'information, l'éducation, la formation, les conseils, les programmes de premiers soins, de traitement et de santé, les autres fonctions des services de santé, l'organisation et les conditions d'exploitation.